Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bénédicte ANNEGARN
Directrice
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

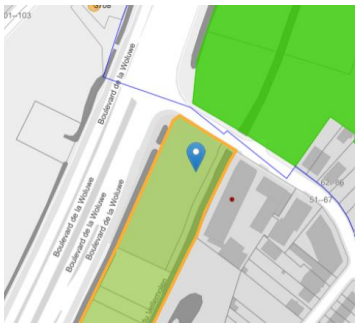
Bruxelles, le 06/11/2026

N/Réf. :	**WSL20053_767_PUN**	**WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Chapelle-aux-Champs, 67 Site du chemin du Vellemolen (arch. GROUPE HORIZON – 1968-1969)**
Gest. :	**TS**	
V/Réf. :	**2278-0026/13/2026-117PR**	**(= compris dans le site du Chemin du Vellemolen, inscrit sur la liste de sauvegarde)**
Corr DPC:	**Thomas BOGAERT**	
NOVA :	**18/PFU/2023336**	
Corr DU:	**Inge VAN DEN CRUYCE**	**PERMIS UNIQUE : Implanter une classe provisoire (yourte) pour une école dans l'attente du projet d'extension**
	Fatou EKILA	**Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 09/10/2026**

Avis de la CRMS

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 09/10/2026, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 04/11/2026, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial (© BruGIS)



Figure 8 : Localisation des stations Natura 2000, des interventions et aménagements projetés (ARIES, 2026)

Localisation de la yourte dans la zone Natura 2000 (doc. extrait de l'étude d'incidences)



Situation existante (photographie extraite du dossier).

- **CONTEXTE PATRIMONIAL**

Le chemin du Vellemolen, inscrit comme site sur la liste de sauvegarde (AG du 12/02/1998), se situe le long du boulevard de la Woluwe, entre les avenues Chapelle-aux-Champs et Vandervelde. Cette promenade borde la rive gauche de la Woluwe et consiste en une saussaie-frênaie humide. La zone sauvegardée comprend la Woluwe, ses berges et l'espace compris entre la rivière et le boulevard.

Le périmètre concerné par la demande s'inscrit en outre au sein du site Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation I « Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants la vallée de la Woluwe » - station IB14 « Friches Woluwe ».

Le complexe scolaire Singelijn est implanté de part et d'autre de la Woluwe, qui sépare les bâtiments des zones de loisirs. La plaine de jeux, concernée par la demande, est située dans l'emprise du site sauvegardé.

- **HISTORIQUE DU DOSSIER**

En sa séance du 18 décembre 2019, la CRMS a émis un avis conforme favorable sous conditions sur l'installation d'une classe provisoire prenant la forme d'une yourte, implantée dans la plaine de jeux de l'école Singelijn[1]. Si la Commission regrettait que l'installation de la yourte ait été effectuée sans autorisation préalable, elle considérait que cet aménagement était dénué d'impact sur le site sauvegardé. Elle demandait de ne pas creuser de tranchée pour l'alimentation électrique de la yourte, ni d'aménager de fondations ou d'ancrer des fixations dans le sol.

L'implantation de la yourte a ensuite été autorisée pour une durée de trois ans, selon un permis délivré le 4 mai 2021 (réf. 18/PFU/692195).

- **OBJET DE LA DEMANDE**

La demande actuelle porte sur le renouvellement du permis d'urbanisme à durée limitée relatif à l'implantation de la yourte. La structure, d'une superficie d'environ 50 m² et d'un diamètre d'environ 8 m, est présentée comme légère, démontable et dépourvue de fondations lourdes. Elle est implantée dans un angle du bac à sable de la plaine de jeux de l'école. La structure repose sur un plancher et est munie d'un bardage en bois, d'une toile traitée contre le feu, de châssis en mélèze, d'un poêle à pellets ainsi que d'équipements de détection et d'éclairage de secours.

- **AVIS DE LA CRMS**

La CRMS n'émet pas de remarques sur la demande. Le maintien temporaire de la yourte, implantée dans le bac à sable de l'école, n'a pas d'impact négatif sur le site sauvegardé et peut être accepté en l'attente d'une solution pérenne, intégrée au paysage, pour l'accueil des élèves.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

B. MORITZ
Vice-Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels

[1] Lire l'avis en ligne sur le site de la CRMS (séance 648).